

# Batellerie

# Prime syndicale

Les travailleurs de la CP 139 ont droit à une prime syndicale !

## Quel est le montant?

La prime s'élève à 254 euros.

## Conditions:

- Être en service au 31/12 ou être sans emploi dans la CP 139 après votre dernier emploi jusqu'au 31/12.
- Être membre de la **CGSLB** du 01/01 au 31/12.

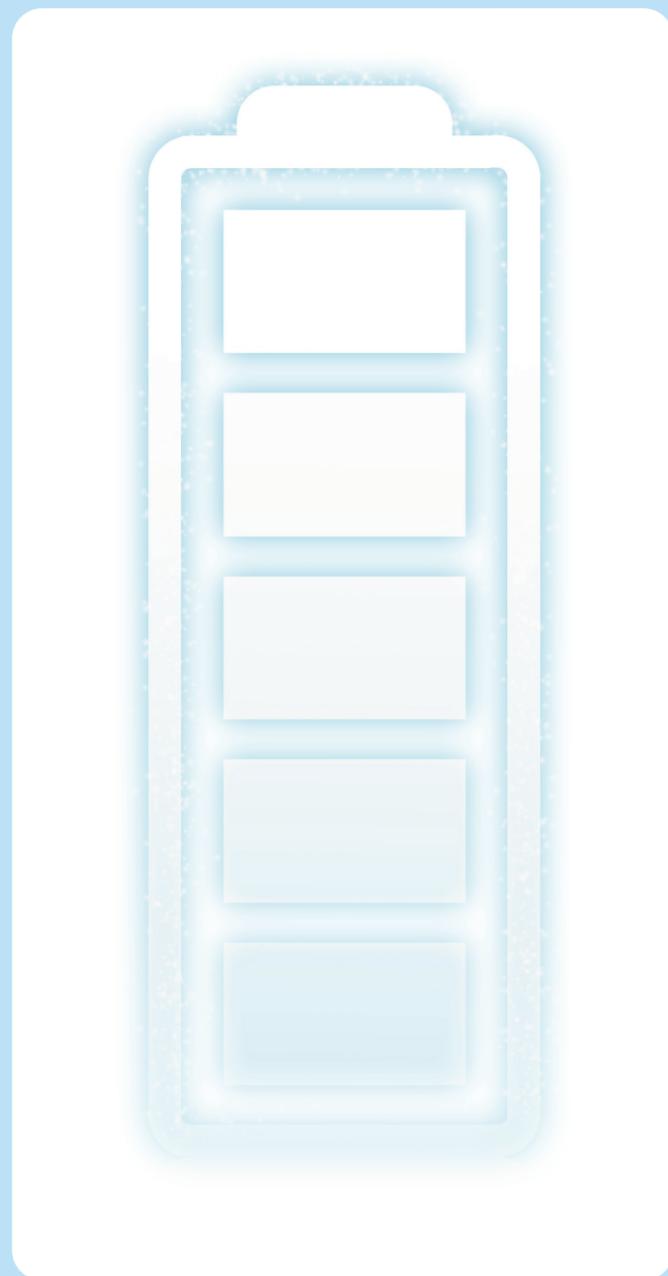
**Attention !** Les élèves et étudiants soumis à la cotisation de solidarité n'y ont pas droit.

## Que faut-il faire?

En décembre, vous recevrez une attestation de votre employeur qu'il faudra remplir et apporter à votre secrétariat CGSLB. Nous nous occuperons alors du paiement de votre prime.

## Quand la prime est-elle versée?

La prime sera payée à partir du 15 janvier.



Votre liberté, votre voix

